

DECISION DU MAIRE 12/2026

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,
Vu le souhait du Conseil Municipal de créer un terrain de football synthétique à LENDRESSE sur la commune de MONT
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu le marché passé sur DEMAT AMPA le 30 avril 2026
Vu la commission d'appel d'offre du 9 juin 2026.
Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise POINT GREEN pour l'entreprise DEMARSAN d'un montant de 12065 euros en auto liquidation

Considérant que la concurrence a joué correctement

DÉCIDE

ARTICLE 1

De valider l'acte de sous-traitance entre lesdites entreprises

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 15 juillet 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

